

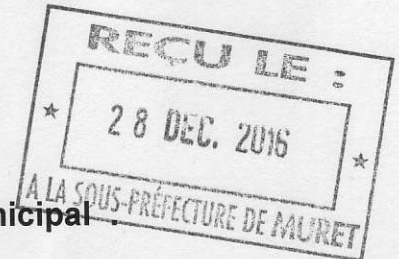
Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 9/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/12/2016



OBJET : Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil à verser au Receveur Municipal ainsi que sur la durée de validité de cette décision.

La discussion du Conseil Municipal fait ressortir que :

- L'allocation de Conseil à verser au Receveur s'inscrit dans les dépenses de fonctionnement du budget communal dans un contexte de désengagement global de l'État vis à vis des communes, (DGF en baisse de 10% par an de 2015 à 2018).
- Cette allocation de Conseil prévoit la mise en œuvre des services suivants :
 - prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à : L'établissement des documents budgétaires et comptables ; La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
 - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil Municipal observe que :

- Les services précédemment évoqués ne sont qu'exceptionnellement sollicités par la commune Bax.
- Ces prestations devraient être inscrites dans le cadre de la mission du Receveur, agent de l'état auprès des collectivités dont il a la charge . Si une allocation supplémentaire devait être versée par la Commune, alors cette allocation devrait bénéficier à l'entier personnel de la Trésorerie du Volvestre, ce que ne permet pas la loi.

- Les dispositions de l'arrêté ministériel qui procèdent à la détermination de l'indemnité de conseil au Receveur **sont en défaveur des petites communes** qui, comme Bax sont indexées à un taux de 1,89/1000 au lieu du taux proche de 0,20/1000 pour les budgets des grosses collectivités alors même que les petites communes ne sont que très peu en demande de conseils du Receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2016 au receveur Municipal,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera attribuée à MLE GIRAUDO Valérie à compter du 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire, a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le décembre 2016*

Le Maire, P.BEDEL

